



PREMIER CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES

BASSIN de la GARTEMPE et CREUSE AVAL (en Vienne)

2020 - 2022



















PREMIER CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES BASSIN de la GARTEMPE et CREUSE AVAL (en Vienne)

(2020 - 2022)

ENTRE:

Le Syndicat d'Aménagement Gartempe et Creuse (SYAGC) représenté par Monsieur Jean BLANCHARD, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du 16 avril 2019 désigné ci-après par le porteur de projet,

Εt

La Communauté de communes Vienne et Gartempe (CCVG) représentée par Madame Annie LAGRANGE, agissant en tant que Présidente, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du 16 septembre 2019 désignée ci-après par le porteur de projet,

Εt

La Fédération de la Vienne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique représentée par Monsieur Francis BAILLY, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du 27 novembre 2018 désignée ci-après par le porteur de projet,

Εt

Le Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine (CEN) représenté par Pierre SELIQUER, agissant en tant que directeur conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du 06 décembre 2019 désigné ci-après par le porteur de projet,

Εt

La Ligue de Protection des Oiseaux de la Vienne (LPO) représentée par Monsieur Daniel GILARDOT, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du 14 octobre 2019 désignée ci-après par le porteur de projet,

Εt

Vienne Nature représenté par Monsieur Michel LEVASSEUR, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du 18 juillet 2019 désigné ci-après par le porteur de projet,

Et

La Chambre d'Agriculture de la Vienne représentée par Monsieur Philippe TABARIN agissant en tant que Président, conformément au courrier en date du 14 décembre 2018 désignée ci-après par le porteur de projet,

d'une part,

ET:

l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, représentée par Monsieur Martin GUTTON, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° 2019-161 du Conseil d'Administration du 31 octobre 2019 désignée ci-après par l'agence de l'eau,

Εt

La Région Nouvelle-Aquitaine, dont le siège est situé 14 rue François de Sourdis, 33077 Bordeaux cedex, représentée par le président du conseil régional, agissant en vertu de la délibération n°2019.2245.SP du conseil régional du 16 décembre 2019,

d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du contrat territorial

Le présent contrat territorial traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête de la qualité des milieux aquatiques et du bon état des masses d'eau cours d'eau sur le bassin Gartempe et Creuse dans le département de la Vienne représentant une surface de 1092 km².

Le contrat territorial formalise de manière précise :

- la nature des actions ou travaux programmés et objectifs associés, pour une durée de 3 ans.
- les calendriers de réalisation et points d'étapes,
- les coûts prévisionnels,
- le plan de financement.
- les engagements des signataires.

Le contrat territorial s'adosse à la stratégie de territoire et la feuille de route associée, définies pour une durée de 6 ans et jointes en annexe 1.

La stratégie de territoire décrit :

- l'historique d'actions liées aux programmes déjà engagés sur le territoire,
- les enjeux et problématiques du territoire hydrographique ou hydrogéologique,
- les objectifs de bon état des masses d'eau poursuivis et les cibles prioritaires,
- la stratégie d'intervention adoptée,
- les liens avec les conventions partenariales existantes par ailleurs.
- la compatibilité avec le Sage(s) le cas échéant et la synergie des démarches portées à une échelle supra.
- la cohérence ou la complémentarité avec les autres politiques publiques / dispositifs d'aide.

La feuille de route précise :

- la gouvernance mise en place.
- les moyens et compétences d'animation mobilisés.
- les modalités de mise en œuvre,
- les responsabilités et engagements des acteurs.
- l'organisation des maîtrises d'ouvrage.
- le dispositif et les indicateurs de suivi adaptés aux actions et aux temps de réponse des milieux.

Article 2 : Périmètre géographique du contrat

Les différents éléments de description du territoire hydrographique ou hydrogéologique sur lequel portent les actions du contrat sont issus de l'étude état des lieux - diagnostic et de la stratégie annexées.

La carte de localisation du territoire hydrographique ou hydrogéologique et des secteurs concernés est présentée en annexe 2.

Le Contrat territorial cible 15 masses d'eau cours d'eau situées sur le bassin hydrographique de la Creuse et de la Gartempe dans le Département de la Vienne. Il s'étend sur 33 communes regroupées en deux communautés : la Communauté d'Agglomération Grand Châtellerault sur la partie aval et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe sur la partie amont.

Article 3: Programme d'actions

• Priorisation des actions

L'étude bilan - reprogrammation du Contrat Territorial Gartempe et Creuse 2020-2025 a mis en évidence des perturbations du milieu, comme la dégradation des habitats aquatiques, la continuité écologique, la sensibilité des écoulements à l'étiage, les pollutions diffuses et le piétinement des berges. Le programme d'actions qui a été co-construit entre les différents maîtres d'ouvrages a pour objectif de grouper des actions sur les bassins jugés prioritaires afin de maximiser les effets sur le milieu et ainsi éviter les actions de saupoudrage.

La structuration du programme s'est dans un premier temps, appuyée sur le SYAGC et la CCVG, maîtres d'ouvrage disposant de la compétence gestion des milieux aquatiques. La priorisation des actions de ces maîtres d'ouvrage s'est effectuée en intégrant dans un premier temps les cours d'eau en état moyen mais relativement proche du bon état écologique ou alors considérés en bon état dans l'état des lieux du bassin Loire-Bretagne mais dont les prospections de terrain et le diagnostic ont mis en évidence des pressions importantes sur lesquelles il convient de porter de nouvelles actions pour améliorer l'état écologique de ces cours d'eau.

Nature des actions et travaux

Un programme d'actions a ainsi été construit pour agir sur les différentes perturbations observées sur le terrain et catégorisées en 3 groupes :

Les actions visant à restaurer directement la qualité des milieux aquatiques :

Elles permettront de supprimer ou de limiter les perturbations observées sur le lit du cours d'eau, les berges, la continuité écologique ou la ripisylve. Plusieurs types d'actions sont proposés comme l'aménagement d'abreuvoirs et de passage à gués, l'installation de clôtures, la consolidation des berges, la recréation d'une carapace d'écoulement ainsi que l'étude ou l'aménagement d'obstacles à la continuité écologique. La réalisation de ces opérations permettra d'améliorer l'état écologique des masses d'eau dès la fin des chantiers.

o Les actions à mener à l'échelle du bassin pour limiter les pressions sur les milieux aquatiques :

Ces actions ont pour objectif de diminuer les pressions liées aux activités humaines présentes sur le bassin versant afin de limiter au maximum les impacts sur les milieux et les espèces. Cette thématique concerne la restauration des zones humides, la limitation des pollutions diffuses, l'amélioration des systèmes d'assainissement défectueux, la plantation de haies ainsi que la sensibilisation des acteurs et des habitants du territoire.

Les actions complémentaires :

Il s'agit globalement d'actions qui permettront d'améliorer la connaissance sur les masses d'eau, d'évaluer l'efficacité des actions, animer et coordonner les maitres d'ouvrages.

- Les actions de restauration de la morphologie du lit et des berges ont par la suite été priorisées par cours d'eau en agissant en premier lieu sur le cours principal et en ciblant les actions de l'aval vers l'amont en fonction des capacités financières des structures.
- Les actions sur les étangs ont été ciblées sur les bassins versants dont le diagnostic a mis en lumière des problèmes avérés d'hydrologie. Ainsi, le SYAGC interviendra sur une centaine d'étangs en année 1 sur la Carte (FRGR0411b) et en 2eme année sur la masse d'eau Luire (FRGR0427), L'animation sera poursuivie les années suivantes. Une réactualisation du programme pourra être menée lors du bilan de fin de ce premier contrat, en fonction de l'état d'avancement sur cette problématique. Au vu des pressions interception des flux engendrées par les étangs de Mongerbault sur le Corcheron et de Moussac sur l'Allochon, la CCVG proposera des études d'aides à la décision aux propriétaires.
- La restauration de la continuité écologique sur les cours d'eau classés au titre du L214-17 du Code de l'environnement ont été priorisées à partir du retour d'expériences du SYAGC, lequel accompagne les propriétaires vis-à-vis d'une mise aux normes réglementaires de leur ouvrage depuis de nombreuses années. C'est pourquoi, au vu des études en cours et des éléments dont dispose le SYAGC, il a été décidé d'inscrire sur la Gartempe, les travaux sur les ouvrages de Busserais et Concise lors des 3 premières années du contrat. L'animation auprès des propriétaires aura pour objectif d'inscrire de nouvelles actions dans le deuxième contrat à la suite du bilan de ce premier contrat. Par ailleurs, la CCVG a décidé d'initier une démarche de restauration de la continuité écologique en portant une étude d'aide à la décision sur 18 ouvrages dont 15 sur la masse d'eau de la Benaize classée au titre du L214-17. (Listes 1et 2). L'ouvrage de Néchaud sur l'Allochon fera également l'objet d'une étude d'aide à la décision compte tenu de l'impact avéré sur la continuité écologique.

- Les actions agricoles ont été ciblées sur les masses d'eau impactées par les problèmes de qualité physico-chimique et concernées par une évolution importante de conversion des prairies en cultures intensives. Elles seront portées par la Chambre d'Agriculture de la Vienne. Les bassins ciblés sont le Ris, le Gué de la Reine et l'Allochon.
- Les zones humides ont été priorisées par le CEN à partir du diagnostic des zones à dominante humide porté par l'EPTB Vienne à l'échelle du bassin de la Creuse et recoupé avec les masses d'eau identifiées comme prioritaires par le SYAGC et la CCVG. La CCVG portera également des actions de réouverture de zones humides sur le Corcheron et l'Allochon ainsi qu'une étude de délimitation et de fonctionnalité sur le Vairon.
- La sensibilisation agricole, la plantation de haies (Chambre d'Agriculture, LPO) et les inventaires de suivi (Vienne Nature, LPO, CCVG, SYAGC, FDAPPMA86) ont été ciblées également sur les masses d'eau prioritaires afin de concentrer les efforts sur l'ensemble des compartiments et améliorer significativement l'état des masses d'eau.

Le SYAGC et la CCVG porteront des actions de restauration de la ripisylve et de lutte contre les espèces invasives sur les bassins de la Gartempe et la Creuse dans le cadre du programme 2020-2025, actions qui ne seront pas accompagnées financièrement par l'Agence de l'eau Loire Bretagne dans le cadre de son 11ème programme.

Objectifs associés aux actions et travaux pour la durée du contrat

Axes	Actions	Objectifs à 3 ans		
Restauration des Milieux Aquatiques	Travaux morphologiques : diversification des habitats, des écoulements, recharge granulométrique, renaturation, travaux petite continuité (buse) etc	46 Km de cours d'eau		
Continuité	Etude ouvrages, plans d'eau	7 études		
écologique	Travaux ouvrages	2 ouvrages		
Suivi	Suivi thermique, IBGN, IPR,	19 suivis		
	Etudes caractérisation des Zones Humides	4 études		
Zones Humides	Acquisition foncière	16 ha		
Zones numides	Etude avant travaux	3 études		
	Restauration de Zones humides	1,8 Ha		
Animation	Animation et suivi des actions du programme, Bilan d'activités	4.5 ETP / an		
Communication /	Documents de communication : site internet, plaquettes, panneaux de chantiers	1 plaquette annuelle Panneaux sur chantiers		
Sensibilisation	Journées d'animation	6 jours / an		
Etude	Bilan évaluation	3 bilans annuels, 1 bilan à 3 ans		

Article 4 : Modalités de pilotage et d'animation de la démarche

Article 4-1 : Fonctionnement du comité de pilotage

> Fonctions du comité de pilotage

Le comité de pilotage a pour rôle de permettre la concertation entre l'ensemble des acteurs concernés, afin de formellement :

- valider toutes les étapes liées à l'élaboration du contrat,
- valider la stratégie du territoire et la feuille de route associée.
- valider le contenu du contrat.
- valider les éventuels avenants au contrat,
- valider le plan de financement du contrat initial et de ses modifications ou avenants.
- examiner les bilans annuels, évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir.

Les validations du comité de pilotage servent de base de rédaction des projets de délibérations qui seront soumis aux instances des collectivités ou partenaires du contrat afin de permettre la bonne exécution du programme.

> Fréquence de réunion du comité de pilotage

Le comité de pilotage se réunit à chaque fois que cela s'avère nécessaire pour valider l'avancement des projets. Il se réunira au moins une fois par année calendaire.

Constitution du comité de pilotage

Il est présidé par le ou la Président(e) du SYAGC, rassemble tous les représentants des différents acteurs et partenaires concernés.

L'organisation de la gouvernance et la composition minimale du comité de pilotage sont précisées en annexe 3.

Cette composition est déterminée en fonction des besoins de concertation de l'ensemble des acteurs concernés. Elle peut être élargie, sur proposition de son Président, autant que de besoin en fonction des problématiques rencontrées et des arbitrages nécessaires.

Afin d'assurer une bonne articulation avec le projet de Sage Creuse actuellement en cours d'élaboration. l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne porteur de la démarche est également représentée au comité de pilotage.

> Organisation du comité de pilotage

L'organisation (date, lieu et ordre du jour) du comité de pilotage est soumise pour validation préalable à l'Agence de l'eau.

L'ordre du jour prévoit à minima :

- une présentation du bilan annuel de l'année n-1, bilan établi sur la base du dispositif de suivi prévu dans la feuille de route,
- un état d'avancement succinct et illustré des actions en cours (année N),
- la proposition du programme d'actions et des objectifs de l'année N+1.

En cas de problématique spécifique nécessitant des réflexions plus approfondies, le comité de pilotage peut mandater une commission technique ou thématique.

Les propositions issues de ces commissions alimenteront les réflexions et avis des comités de pilotages suivants.

Article 4-2: Organisation de l'animation

- > Le porteur de projet est chargé :
 - D'assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires,
 - De rassembler et mobiliser tous les acteurs concernés par le contrat territorial,
 - De suivre et d'évaluer l'avancement du programme d'actions.
- ➤ L'équipe d'animation du contrat territorial est constituée de 4,5 ETP exerçant les missions suivantes coordonnées entre elles :
 - Animation et coordination générale : 1,25 ETP, dont 0.25 ETP de secrétariat.
 - Animation milieux aquatiques : 3,25 ETP.

Le contenu précis des missions et l'organisation fonctionnelle de l'équipe d'animation figurent en annexe 4.

Article 5 : Modalités de suivi

Article 5-1: Bilans annuels

L'établissement de ce bilan annuel doit permettre :

- De faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions spécifique et des programmes associés,
- De vérifier la conformité des actions menées et de réorienter si nécessaire les plans d'actions annuels. Le cas échéant, un avenant au présent contrat territorial peut être nécessaire,
- De favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication,
- D'aider les prises de décisions des élus et partenaires financiers,
- De justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Un rapport d'activités rédigé par le porteur de projet (sur la base des bilans réalisés et transmis par chaque maitre d'ouvrage signataire) formalise le bilan annuel et les conclusions du comité de pilotage.

Le rapport d'activités doit être établi selon la trame de l'Agence de l'eau, disponible sur le site internet de l'Agence de l'eau.

Article 5-2 : Bilan de troisième année

Le premier contrat territorial adossé à la stratégie et la feuille de route associée doit obligatoirement faire l'objet d'un bilan technique et financier en troisième année.

Celui-ci sera présenté au comité de pilotage et à la CLE du Sage Creuse.

L'établissement du bilan technique et financier doit permettre de faire une synthèse des bilans annuels, présenter les réalisations, les résultats et premiers impacts des actions. Il sera l'occasion d'identifier les non réalisations et leurs justifications au regard du contexte local.

Une synthèse du bilan technique et financier sera présentée au conseil d'administration de l'agence de l'eau. Elle accompagnera toute demande de signature d'un second contrat territorial de 3 ans.

Le respect des engagements conditionne la signature du second contrat territorial. Les ajustements de programmation effectués doivent être conformes à la stratégie de territoire et la feuille de route associée.

En cas de non-respect des engagements dont les motivations sont jugées recevables par l'Agence de l'eau ou en cas de modification substantielle justifiée des enjeux du territoire, par un ou plusieurs signataires du présent contrat, une phase d'évaluation et d'étude complémentaire sera enclenchée, après accord de l'agence de l'eau, afin de proposer une mise à jour de la stratégie, de la feuille de route et de la programmation.

Dans ce cas, l'accompagnement par l'agence de l'eau de cette phase de transition est limité à une durée de 1 an (durée prolongée au maximum de 1 an pour l'obtention de la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques).

Si les éléments propres au contexte local et les conclusions du bilan technique et financier sont défavorables à la poursuite des actions sur le territoire concerné, l'agence de l'eau mettra un terme à son accompagnement et le contrat sera clos à l'issue de la troisième année.

Article 5-3 : Évaluation de sixième année et modalités d'une éventuelle poursuite

La stratégie du territoire et la feuille de route associée ont été définies et validées par le conseil d'administration pour 6 ans, avec si nécessaire une mise à jour.

Avant le terme du second contrat, une phase d'évaluation des deux contrats successifs de trois ans est enclenchée afin de mesurer l'atteinte des objectifs initiaux, d'actualiser la stratégie, de proposer si nécessaire une nouvelle feuille de route et une nouvelle programmation.

Cette évaluation doit être obligatoirement anticipée afin d'apporter les réponses attendues avant la fin de la sixième année, et en particulier la réponse à la question : un contrat territorial avec l'agence de l'eau est-il justifié pour poursuivre des actions sur le territoire concerné ?

L'établissement du bilan évaluatif de sixième année doit permettre :

- de sensibiliser et mobiliser les acteurs locaux autour de l'évaluation,
- de questionner la pertinence de la stratégie du territoire par rapport aux enjeux identifiés,
- d'analyser la gestion de projet (pilotage, mise en œuvre, partenariats, animation),
- d'analyser les réalisations, résultats et impacts des actions (efficacité et efficience),
- d'étudier les conditions de pérennisation des actions et/ou des résultats obtenus dans la perspective d'un retrait des financements de l'Agence de l'eau partiel ou total,
- d'établir une synthèse des points forts et des limites de l'action locale, et identifier les améliorations afin d'élaborer, le cas échéant, une nouvelle stratégie,
- d'évaluer l'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage.

Ce bilan évaluatif sera présenté au comité de pilotage et à la CLE du Sage Creuse, au plus tard en fin de sixième année.

Si les deux contrats successifs n'ont pas permis d'atteindre les objectifs environnementaux du Sdage, le bilan évaluatif étudiera l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire en vue de l'établissement d'un nouveau contrat territorial.

Cette poursuite devra obligatoirement être motivée, principalement en lien avec l'écart entre l'état des masses d'eau et le bon état et avec le caractère plus ou moins favorable du contexte local à la bonne mise en œuvre de nouvelles actions adaptées.

En cas de demande de renouvellement de la stratégie du territoire et de nouveau contrat territorial associé, une synthèse du bilan évaluatif sera présentée au conseil d'administration de l'agence de l'eau.

L'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire sera l'occasion d'associer de nouveaux acteurs et de prendre en compte de nouvelles problématiques

Article 6 : Engagements des maîtres d'ouvrage signataires du contrat

Article 6-1 : Le Porteur de projet

Le Syndicat d'Aménagement Gartempe et Creuse s'engage à :

- justifier, pour le cas spécifique des contrats milieux aquatiques et s'il doit assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le territoire, de l'exercice de la compétence GEMA(PI).
- assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires. Il associe l'ensemble des acteurs concernés au comité de pilotage.
- réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides].

- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8.
- réaliser des bilans annuels de l'ensemble des actions du contrat et le bilan évaluatif au bout des 6 ans, en s'assurant du bon renseignement des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement du contrat et de l'efficacité des actions menées.
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires fonciers riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du contrat passé avec l'Agence de l'eau en cas de contentieux éventuel.

Article 6-2 : Les autres maîtres d'ouvrage signataires du contrat

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe, la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de la Vienne, le Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine, la Ligue de Protection des Oiseaux, Vienne Nature, La Chambre d'Agriculture de la Vienne s'engagent à :

- justifier, pour le cas spécifique des contrats milieux aquatiques et s'il(s) doi(vent) assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le territoire, de l'exercice de la compétence GEMA(PI),
- réaliser les actions prévues dont il(s) assure(nt) la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, let selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides],
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8,
- réaliser des bilans annuels pour alimenter les bilans du contrat et rendre compte de l'efficacité des actions menées.
- contribuer au bilan évaluatif au bout des 6 ans.
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur.

<u>Article 7 : Accompagnement des financeurs</u>

Article 7-1: L'Agence de l'eau

S'engage à :

- attribuer des aides financières en application de son programme d'intervention et de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique de l'Agence de l'eau. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité,
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées,
- appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial.

Article 7-2 : La Région Nouvelle-Aquitaine

S'engage à :

- attribuer des aides financières selon des modalités fixées dans le présent contrat. Ce document ne vaut pas engagement financier. Les engagements restent subordonnés à l'instruction technique, à l'éligibilité du projet à la politique régionale dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques en vigueur à la date du dépôt du projet et à l'existence des moyens budgétaires nécessaires. Toutefois, ces dossiers bénéficieraient d'une priorité dans la mesure où ils concourent à répondre aux objectifs identifiés dans la feuille de route régionale en faveur de la transition écologique et environnementale : Néo Terra, adoptée par délibération n°2019.1021.SP du 09 juillet 2019.
- transmettre au porteur de projet toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées sur le bassin versant, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont elle dispose.

Article 8 : Données financières

Le coût prévisionnel total du contrat s'élève à 3 243 262 euros. Le coût retenu par l'agence de l'eau s'élève à 2 777 552 euros. L'aide prévisionnelle maximale de l'agence de l'Eau Loire Bretagne, conformément aux modalités d'intervention du 11e programme en vigueur, serait de 1 451 776 euros. La dépense totale retenue par la Région est de 2 862 894 € sur la période 2020-2022.

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine, l'enveloppe maximale prévisionnelle mobilisable dans le cadre de ce contrat au titre de sa politique en faveur de l'eau serait de 416 971 €.

Les taux et les montants d'aide indiqués pour les années du présent contrat sont donnés à titre indicatif en annexe 5.

Les évolutions des modalités d'intervention de l'Agence de l'eau et de ses capacités financières peuvent conduire à actualiser ces chiffres.

Le plan de financement prévisionnel global est le suivant :

Part des financeurs publics :

- 1 451 776 euros de subvention de l'agence de l'eau, soit 44.8 % du coût total.
- 416 971 euros de subvention de la Région Nouvelle-Aquitaine, soit 12,9 %.

Part de l'autofinancement des maitres d'ouvrages :

• 1 374 515 euros de participation, soit 42,4%.

Le plan de financement synthétique est présenté en annexe 5.

Article 9 : Modalités d'attribution et de versement des aides financières

Article 9-1 : L'Agence de l'eau

Chaque projet prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière prise par l'Agence de l'eau.

Pour tout projet, le bénéficiaire doit se conformer aux règles générales d'attribution et de versement des aides en déposant une demande d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande. L'engagement juridique de l'opération ne pourra intervenir qu'après réception d'une lettre d'autorisation de démarrage.

Pour les projets dédiés aux actions d'animation, de communication et de suivi de la qualité de l'eau et des milieux, l'engagement juridique du projet pourra intervenir après réception par le bénéficiaire de l'accusé de réception de l'Agence de l'eau.

Aucune aide financière ne pourra être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

Conformément aux règles générales d'attribution et de versement de ses aides, l'Agence de l'eau est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique de l'opération subventionnée et le coût de l'opération. Ces vérifications peuvent être effectuées chez le maître d'ouvrage par elle-même ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation.

Article 9-2 : La Région Nouvelle-Aquitaine

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine, chacune des actions définies dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière. Ainsi, pour chaque opération, le maître d'ouvrage déposera à la Région Nouvelle-Aquitaine une demande d'aide dès l'établissement de l'avant-projet, et avant tout engagement juridique. Les modalités d'attribution et de versement des aides financières de la Région Nouvelle-Aquitaine feront l'objet, pour chaque action, d'une notification et d'une convention particulière entre le bénéficiaire et la Région.

Les taux de financement affichés sont des taux d'intervention maximum définis au sein du règlement d'intervention en faveur de l'eau en Nouvelle-Aquitaine adopté en juin 2018. La Région modulera ces taux en fonction de l'efficience attendue des projets concernés, de ses possibilités financières et des plans de financement retenus.

Conformément aux modalités d'intervention listées dans ce règlement d'intervention, un taux de réalisation minimum de 60% du programme prévisionnel annuel est exigé. En cas de non atteinte de cet objectif, la Région se réserve le droit, sur la base d'un dialogue engagé avec le maître d'ouvrage, de revoir le montant de son intervention dans le cadre du Comité de programmation de l'année n+1 ou de la demande de solde de l'année n-1.

Article 10 : Conditions spécifiques actées par le conseil d'administration de l'Agence de l'eau

Sans objet

Article 11 : Durée du contrat territorial

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature.

Article 12 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale

Concernant les actions d'animation : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des agents de la cellule d'animation en tant que pièces pour solde de l'aide attribuée.

Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde de l'aide attribuée.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées demeurent au sein de l'agence et ne sont communiquées à aucun destinataire.

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet ;

Droits des personnes :

Les personnes ayant communiqué des données les concernant peuvent y accéder et/ou demander leur effacement. Elles disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- ✓ Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- ✓ Contacter notre DPD par courrier postal :

Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le Délégué à la protection des données ;

9 Avenue Buffon - CS 36339 - 45063 Orléans cedex 2

Toute personne qui, après avoir contacté l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, estime que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

Article 13: Communication sur le contrat

Le porteur de projet s'engage à faire mention du concours financier de l'agence de l'eau et de la Région Nouvelle-Aquitaine :

- sur la communication relative au contrat et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau.
- sur tous les supports de communication relatifs au contrat ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau : https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html.
 - Les recommandations d'utilisation du logo de la Région Nouvelle-Aquitaine sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.nouvelle-aquitaine.fr/aides-ressources/charte-graphique.html;;
- dans les communiqués de presse ;
- dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, il s'engage à informer et inviter l'agence de l'eau et la Région Nouvelle-Aquitaine à toute initiative médiatique ayant trait au projet (première pierre, visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique...).

Article 14 : Révision et résiliation du contrat territorial

Article 14-1: Révision

• Toute modification significative du présent contrat portant sur :

- l'ajout d'opération(s) nouvelle(s),
- l'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt du contrat,
- une révision financière (montant des postes et échéanciers, plan de financement),
- tout changement de l'un des signataires du contrat,

fera l'objet d'un avenant.

Lorsqu'une modification du contrat nécessite un avenant, celui-ci est présenté devant le comité de pilotage. En cas d'avis favorable du comité de pilotage, l'avenant peut être signé uniquement par la structure porteuse du contrat et par le ou les maîtres d'ouvrage des travaux concernés. Après signature, une copie de l'avenant sera adressée par la structure porteuse à toutes les parties du contrat.

• Toute modification mineure portant sur :

- une augmentation justifiée et raisonnable du coût estimatif d'une opération inscrite dans le contrat.

fera l'objet d'un accord écrit de l'Agence de l'eau.

Dans ces cas-là, le maître d'ouvrage concerné doit établir au préalable une demande écrite en joignant le compte-rendu de la réunion du comité de pilotage où la décision correspondante a été validée. L'Agence de l'eau lui signifie alors son accord par écrit avec copies aux autres signataires du contrat.

· Les modifications suivantes :

un décalage de l'engagement d'une opération inscrite dans le contrat, sans remise en cause de la stratégie ou de l'économie générale du contrat,

un ajout d'opération peu coûteuse et de même nature, sans modification du montant total (pluriannuel) du poste dont elle relève donc avec la réduction concomitante d'une autre dotation du poste,

feront l'objet d'un échange en comité de pilotage et seront inscrites au compte rendu de réunion afin de permettre une prise en compte par l'agence de l'eau dans le cadre de son suivi du contrat.

Article 14-2: Résiliation

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties :

- √ en cas de modification apportée par un des signataires sans validation du comité de pilotage,
- ✓ en cas de non-respect des engagements et des échéanciers prévisionnels

La résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15: litige

Tout litige relatif à l'exécution de ce contrat est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Fait à le

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine, Son Président Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne, Son Directeur général, Pour le Syndicat d'Aménagement Gartempe et Creuse Son Président,

Monsieur Alain ROUSSET

Monsieur Martin GUTTON

Monsieur Jean BLANCHARD

Pour la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, Sa Présidente, Pour la Fédération de la Vienne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, Son Président, Pour le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine Son Directeur,

Madame Annie LAGRANGE

Monsieur Francis BAILLY

Monsieur Pierre SELIQUER

Pour la Ligue pour la Protection des Oiseaux de la Vienne, Son Président, Pour Vienne Nature, Son Président, Pour la Chambre d'Agriculture de la Vienne, Son Président,

Monsieur Daniel GILARDOT

Monsieur Michel LEVASSEUR

Monsieur Philippe TABARIN

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1:

Stratégie et feuille de route

Annexe 2:

Carte de localisation du territoire hydrographique

Annexe 3:

Composition du comité de pilotage, du comité technique et règles de fonctionnement

Annexe 4:

Missions et organisation fonctionnelle de l'équipe d'animation

Annexe 5:

Programme d'actions – données financières

Annexe 6:

Règles générales de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Feuille de route et stratégie

Feuille de route du projet de territoire Gartempe et Creuse 2020- 2025 (Dpt86)

La stratégie du contrat territorial Gartempe et Creuse 2020-2025 validée par le comité de pilotage prévoit la définition d'une feuille de route. Celle-ci a pour objectif de définir la phase opérationnelle du programme d'actions ainsi que la méthodologie de travail entre les partenaires. Les différentes parties prenantes s'engagent à travers la présente feuille de route à travailler sur les 6 années du contrat (2*3 ans) dans l'objectif commun d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau en intégrant notamment les orientations des documents de planification tels que le SDAGE Loire Bretagne et le Schéma Départemental de l'Eau (Dpt 86).

La programmation exhaustive a été priorisée selon des variables technico-financières et fait appel à une pluralité de maîtrises d'ouvrage compte tenu de la diversité des thématiques abordées. En effet, les structures comme le SYAGC et la CCVG dotées respectivement de la compétence GEMA et GEMAPI ne peuvent réaliser à elles seules l'ensemble des actions proposées à l'échelle du bassin Gartempe et Creuse dans le département de la Vienne.

Les maîtres d'ouvrage pourront également s'appuyer sur un réseau de partenaires associés au contrat, pour agir sur les problématiques transversales comme les ouvrages, l'hydrologie, l'évolution des pratiques culturales et la restauration des cours d'eau.

En termes de contenu, la feuille de route liste les principales actions à mener pour améliorer l'état des masses d'eau et les principaux points pour s'assurer de leurs réalisations. Cette feuille de route se décline en fiches stratégiques par thématiques listées ci-après. Chaque fiche décrit le contexte, les enjeux, les logigrammes d'intervention et d'engagement des maîtres d'ouvrages et partenaires ainsi que le détail de la conduite des opérations. Les fiches thématiques sont les suivantes :

- A. Gestion de la ressource en eaux : A.1 Réduire la pression interception des flux et l'impact de certains plans d'eau, A.2 Déterminer des débits écologiques et adapter si nécessaire la gestion quantitative, A.3 Pression hydrologie, animer une vigilance collective sur le territoire, A.4 Maintenir et gérer des zones humides
- B. Continuité écologique: continuité écologique sur les grands ouvrages en liste 2, continuité écologique sur les grands ouvrages hors liste 2, continuité écologique sur les petits ouvrages
- C. Morphologie
- D. Amélioration des connaissances
- E. Evolution des pratiques culturales
- F. Amélioration de l'assainissement
- G. Limitation de l'impact du bétail sur la qualité des eaux et la morphologie
- H. Lutte contre les espèces invasives
- I. Coordination, communication et sensibilisation

La construction de la feuille de route a nécessité de nombreux échanges entre les partenaires quant aux actions à porter, la programmation et le calage dans le temps des différentes actions.

Le programme priorisé se décompose en grands types d'actions :

	А	CTIONS COURS [D'EAU			
TYPES PLASTICALS	N°Fiche	NIST: -b - A-ti	Maites discuss	то	TAL	G= 0+ === G
TYPES D'ACTIONS	Thématique	N°Fiche Actions	Maitres d'ouvrage	unité	nombre	Coût en €
Abreuvoirs	FT.G	FA.G.1	CCVG / SYAGC	unité	18	70 640 €
Abreuvoirs Gué	FT.G	FA.G.1	CCVG / SYAGC	unité	11	57 650 €
Clôtures	FT.G	FA.G.1	CCVG / SYAGC	ml	9243	126 728 €
Ripisylve / embâcles	FT.E / FT.C	FA.C.4	CCVG / SYAGC	ml	62776	257 790 €
Restauration de berges	FT.C	FA.C.3	CCVG / SYAGC	ml	60	17 500 €
Pacharga granula / ranaturation	FT.C	FA.C.1 / FA.C.2	CCVG / SYAGC	ml	24348	1 387 524 €
Recharge granulo / renaturation	FT.C	FA.C.1 / FA.C.2	FDAAPPMA 86	mı	1234	90 000 €
Remise en talweg	FT.C	FA.C.1 / FA.C.2	CCVG	ml	315	66 150 €
Continuité	N°Fiche Thématique	N°Fiche Actions	Maitres d'ouvrage	lit principal	affluents et biefs	Coût en €
Etude Gds ouvrages liste 2	FT.B.1	FA.B.2.1	CCVG / SYAGC	15	0	90 000 €
Amenagement Gds ouvrages liste 2	FT.B.1	FA.B.2.2 / FA.B.2.3	CCVG / SYAGC	2	0	258 000 €
Etude Gds ouvrages hors liste 2	FT.B.1	FA.B.2.1	CCVG / SYAGC	5	1	33 000 €
Aménagement Petits ouvrages hors liste 2	FT.B.3	FA.B.2.2 / FA.B.3.1	CCVG / SYAGC	6	5	62 000 €
Diagnostic morpho complémentaire	N°Fiche Thématique	N°Fiche Actions	Maitres d'ouvrage	unité	nombre	Coût en €
Salleron aval		FA.D.1	CCVG	km	27	10 206,00 €
Benaize	FT.C - FT.D		CCVG	km	33	12 474,00 €
Etang Rompu			CCVG	km	4	1 512,00 €
Acquisition de données / Indicateurs de suivi	N°Fiche Thématique	N°Fiche Actions	Maitres d'ouvrage	unité	nombre	Coût en €
IPR/IBG			CCVG / SYAGC	station	12	24 200 00 6
suivi morphologique	FT.D	FA.D.1 / FA.D.2	/FDAAPPMA	station	6	34 200,00 €
suivi Gde mulette trx morpho			Vienne Nature	cours d'eau 11		31 000,00 €
			so	ous total action	ns cours d'eau	2 606 374,20 €
	ACTIONS ZON	IES HUMIDES / N	AILIEUX ANNEXES			
	N°Fiche	N°Fiche Actions	Maitres d'ouvrage	unités	nombre	Coût en €
Réouverture ZH	Thématique FT.A.4	FA.4.1	CCVG	ha	1,2	9 520,00 €
					,	,
Restauration des habitats dégradés de zones humides	FT.A.4	FA.A.4.2	CEN	ha 56	13,5	39 000,00 €
-				56 jour	jours 75	18 116,25 €
Etude / Expertise préalables ZH	FT.A.4	FA.A.4.3	CEN	unité	4	18 110,23 €
			CCVG	unité	1	24 000,00 €
Caractérisation des Zones Humides	FT.A.4	FA.A.4.4	Vienne Nature	ha	6000	150 000,00 €
Acquisition / Maîtrise foncière ou acquisition de				ha	46,6	266 000,00 €
parcelles en ZH	FT.A.4	FA.4.5	CEN	jours	63	15 218,00 €
Animation / sensibilisation Gd public	FT.A.4 / FA.I	FA.1.2	LPO	jour	10	15 000,00 €
Animation Plans d'eau	FT.A.1	FA.A.1.1	SYAGC	jour	105	26 250,00 €
Etude restauration de source	FT.A.3 / FT.D	FA.D.2	SYAGC	unité	1	4 000,00 €

	А	NIMATION AGR	ICOLE				
	N°Fiche Thématique	N°Fiche Actions	Maitres d'ouvrage	unité	nombre	Coût en €	
Connaissances dynamique ruissellements + analyses	FT.E	FA.E.1	CA 86	ha	25900	102 700,00 €	
Changement des pratiques agricoles	FT.E	FA.E.2 / FA.E.3	2 / FA.E.3 CA 86 jour		90	50 400,00 €	
Formation / maintien des prairies	FT.E	FA.E.2 / FA.E.4	CA 86	jour	102	57 000,00 €	
Accompagnement gestion irrigation	FT.E	FA.E.4	CA 86				
Plantations de haies	FT.E / FT.C	FA.E.4	LPO	km	10	51 500,00 €	
			so	us total anim	ation agricole	261 600,00 €	
		AUTRES ACTIO	NS				
	N°Fiche Thématique	N°Fiche Actions	Maitres d'ouvrage	unité	nombre	Coût en €	
connaissance odonates	FT.D	FA.D.1	Vienne Nature	placettes	75	16 400,00 €	
suivi odonates	FT.D	FA.D.1	Vienne Nature	cours d'eau	11	20 000,00 €	
connaissance Gde mulette	FT.D	FA.D.1	Vienne Nature	cours d'eau	2	42 000,00 €	
suivi avifaune	FT.D	FA.D.1	LPO	jour	43	10 750,00 €	
suivi mammifères semi-aquatiques	FT.D	FA.D.1	Vienne Nature	placettes 20		12 000,00 €	
continuité loutre	FT.B.3	FA.B.3.1	Vienne Nature	nb ouvrages		90 000,00 €	
espèces exotiques envahissantes	FT.H	FA.H.1	SYAGC		forfait	270 000,00 €	
Restauration ripisylve + embâcles	FT.E / FT.C	FA.C.4	SYAGC+CCVG	ml	82111	392 775,00 €	
				sous total a	autres actions	853 925,00 €	
	FO	NCTIONNEMEN'	T DU CT				
	N°Fiche Thématique	N°Fiche Actions	Maitres d'ouvrage	unité	nombre	Coût en €	
Communication générale	FT.I	FA.I.1	SYAGC		forfait	30 000,00 €	
Communication CCVG	FT.I	FA.1.2	CCVG		forfait	25 000,00 €	
Communication SYAGC	FT.I	FA.I.2	SYAGC		forfait	20 000,00 €	
Sensibilisation LPO	FT.I	FA.I.3	LPO	jours	10	15 000,00 €	
Etude Bilan	FT.I	FA.I.1		unité 1		100 000,00 €	
DIG / dossier loi sur l'eau	FT.C	FA.C.1	SYAGC/CCVG/FDAAPPA MA86	unite 1		20 000,00 €	
TMR / Chargés de missions	FT.I	FA.I.3	SYAGC / CCVG	ETP	3,25	738 951,03 €	
Coordination générale	FT.I	FA.I.3	SYAGC	ETP	1,25	412 500,00 €	
			sous t	otal fonctionr	nement du CT	1 361 451,03 €	
MONTANT TOTAL CT Gartempe et Cre	euse 2020-2025					4 828 056	
MONTANT TOTAL Programme 2020-2	025					5 681 981	

Justifications ayant conduit à la priorisation des actions

L'étude bilan et l'étude de reprogrammation du CT Gartempe et Creuse 2020-2025 ont mis en évidence des perturbations du milieu, réparties selon les masses d'eau du bassin comme la dégradation des habitats aquatiques, la continuité écologique, la sensibilité des écoulements à l'étiage, les pollutions diffuses et le piétinement des berges.

Les programmes d'actions qui ont été co-construits entre les différents maîtres d'ouvrage ont pour objectif de grouper les actions des maîtres d'ouvrage sur les bassins jugés prioritaires afin de maximiser les effets sur le milieu et ainsi éviter les actions de saupoudrage sur tout le territoire d'étude.

La structuration du programme s'est dans un premier temps appuyée sur le SYAGC et la CCVG, maitres d'ouvrage disposant de la compétence gestion des milieux aquatiques. La priorisation des actions de ces maîtres d'ouvrage s'est effectuée en intégrant dans un premier temps les cours d'eau en état moyen mais pas trop éloignés du bon état écologique ou alors considérés en bon état par l'AELB mais dont les prospections de terrain et le diagnostic ont mis en évidence des pressions importantes sur lesquelles il convient de porter de nouvelles actions pour consolider l'état DCE de ces cours d'eau.

Les travaux de restauration de la morphologie du lit et des berges ont par la suite été priorisés par cours d'eau en agissant en premier lieu sur le cours principal et en ciblant les actions de l'aval vers l'amont en fonction des capacités financières des structures.

Les actions sur les étangs ont été ciblées sur les bassins versants dont le diagnostic a mis en lumière des problèmes avérés d'hydrologie. Ainsi, le SYAGC interviendra en année 1 sur la Carte (FRGR0411b) et en 2eme année sur la masse d'eau Luire (FRGR0427), pour une centaine d'étangs. L'animation sera poursuivie les années suivantes. Une réactualisation du programme pourra être menée lors de l'évaluation du bilan à mi-parcours en fonction de l'état d'avancement sur cette problématique. Au vu des problématiques d'interception des flux engendrées par les étangs de Mongerbault sur le Corcheron et de Moussac sur l'Allochon, la CCVG proposera des études d'aides à la décision aux propriétaires.

Les actions de restauration de la continuité écologique sur les cours d'eau classés au titre du L214-17 du Code de l'environnement ont été priorisées à partir du retour d'expériences du SYAGC, lequel accompagne les propriétaires vis-à-vis d'une mise aux normes réglementaires de leur ouvrage depuis de nombreuses années. C'est pourquoi, au vu des études en cours et des éléments dont dispose le SYAGC, il a été décidé d'inscrire sur la Gartempe, les travaux sur les ouvrages de Busserais et Concise lors des 3 premières années du contrat. L'animation auprès des propriétaires aura pour objectif d'inscrire de nouvelles actions lors du bilan à mi-parcours du contrat. Par ailleurs, la CCVG a décidé d'initier une démarche de restauration de la continuité écologique en portant une étude d'aide à la décision sur 18 ouvrages dont 15 sur la masse d'eau de la Benaize classée au titre du L214-17. (Listes 1et 2). L'ouvrage de Néchaud sur l'Allochon fera également l'objet d'une étude d'aide à la décision compte tenu de l'impact avéré sur la continuité écologique.

Les actions sur la problématique agricole ont été ciblées sur les masses d'eau impactées par les problèmes de qualité physico-chimique des masses d'eau et sur les masses d'eau concernées par une évolution importante de conversion des prairies en cultures intensives. Elles seront portées par la Chambre d'Agriculture

Les actions en zones humides ont été priorisées par le CEN à partir du diagnostic des zones à dominante humide porté par l'EPTB Vienne à l'échelle du bassin de la Creuse, recoupé avec les masses d'eau identifiées comme prioritaires par le SYAGC et la CCVG. La CCVG portera également des actions de réouverture de zones humides sur le Corcheron et l'Allochon ainsi qu'une étude de délimitation et de fonctionnalité sur le Vairon.

Les actions de sensibilisation agricole, de plantation de haies (chambre d'agriculture, LPO) et d'inventaires de suivi (Vienne Nature, LPO, CCVG, SYAGC, FDAPPMA86) ont été ciblées également sur les masses d'eau prioritaires afin de concentrer les efforts sur l'ensemble des compartiments et améliorer significativement l'état des masses d'eau.

Le SYAGC et la CCVG porteront des actions de restauration de la ripisylve et de lutte contre les espèces invasives sur les bassins de la Gartempe et la Creuse dans le cadre du programme 2020-2025. Ces actions ne seront pas accompagnées financièrement dans le cadre des nouvelles modalités du 11eme programme de l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

	Levée des p	ressions identif	iées dans le ca	dre du projet d	le territoire 2019-2	025
Code Masse			Enjeux du	CT Gartempe et Cre	euse 2020 - 2025	
d'eau	Cours d'eau	Physico-chimie	Hydrologie	Continuité	Morphologie	Biologie
FRGR 0421 FRGR 0422	LA BENAIZE	Non traité	Levée partielle des pressions	Levée partielle des pressions	Définition du risque	Levée partielle des pressions
FRGR 0424	LE SALLERON	Non traité	Levée partielle des pressions	Définition de l'état	Levée partielle des pressions	Levée partielle des pressions
FRGR 0424	LE VAIRON	Levée partielle des pressions	Levée partielle des pressions	Levée partielle des pressions	Levée majoritaire du risque	Levée majoritaire du risque
FRGR 1865	LE CORCHERON	Levée partielle des pressions	Levée partielle des pressions	Levée partielle des pressions	Levée partielle des pressions	Levée partielle des pressions
FRGR 1837	L'ALLOCHON	Levée partielle des pressions	Levée partielle des pressions	Levée partielle des pressions	Levée majoritaire des pressions sur l'allochon / hors Riou	Levée partielle des pressions
FRGR 0423	LA BUSSIERE	Non traité	Non traité	Levée partielle des pressions	Levée partielle des pressions	Définition de l'état
FRGR 0411b	LE PINDRAY	Non traité	Non traité	Non traité	Levée partielle des pressions	Levée partielle des pressions
FRGR 1853	L'ETANG ROMPU	Non traité	Non traité	Non traité	Définition du risque sur un affluent	Non traité
FRGR 0411b	LE CHAMBON	Levée partielle des pressions	Levée partielle des pressions	Non traité	Non traité	Levée partielle des pressions
FRGR 0423	L'ASSE	Levée partielle des pressions	Levée partielle des pressions	Non traité	Non traité	Levée partielle des pressions
FRGR 0411b	LA CARTE	Non traité	Levée partielle des pressions	Non traité	Non traité	Non traité
FRGR 0366a	LE MONTANT	Non traité	Non traité	Levée partielle des pressions	Non traité	Non traité
FRGR 2006	LE GUE DE LA REINE	Levée partielle des pressions	Levée partielle des pressions	Levée totale des pressions	Levée majoritaire des pressions sur le lit permanent	Levée partielle des pressions
FRGR 1961	LE RIS	Levée partielle des pressions	Levée partielle des pressions	Levée totale des pressions	Levée majoritaire des pressions sur le lit permanent	Levée partielle des pressions
FRGR 0427	LA PLATE	Levée partielle des pressions	Levée partielle des pressions	Levée totale des pressions	Levée majoritaire des pressions sur le lit permanent	Levée partielle des pressions
FRGR 0427	LA LUIRE	Levée partielle des pressions	Levée partielle des pressions	Levée partielle des pressions	Levée majoritaire des pressions sur le lit permanent	Levée partielle des pressions
FRGR 0411a et FRGR 0411b	LA GARTEMPE	Non traité	Non traité	Levée partielle des pressions	Levée partielle des pressions	Levée partielle des pressions
FRGR 1822	LE NARABLON	Levée partielle des pressions	Levée partielle des pressions	Non traité	Non traité	Levée partielle des pressions
FRGR 0366a et FRGR 0366b	LA CREUSE	Non traité	Non traité	Prise en compte hors programme	Levée partielle des pressions	Levée partielle des pressions

Gouvernance et organisation de la maîtrise d'ouvrage

Le Contrat Territorial Gartempe et Creuse 2020-2025 compte 7 maîtres d'ouvrages :

- La communauté de communes Vienne et Gartempe (CCVG)
- Le Syndicat d'Aménagement Gartempe et Creuse (SYAGC)
- La Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de la Vienne (FDAAPPMA86)
- Le Conservation d'Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine (CEN)
- La Ligue de Protection des Oiseaux (LPO)
- Vienne Nature
- La Chambre d'Agriculture de la Vienne

L'animation et le secrétariat général du CT Gartempe et Creuse 2020-2025 sont assurés par le SYAGC avec pour objectif d'assurer la cohérence et le suivi des actions à l'échelle du bassin.

Stratégie territoriale déclinée dans le CT Gartempe et Creuse 2020- 2025 (Département 86)

Localisation du territoire et identification des structures gestionnaires des milieux aquatiques

L'étude de reprogrammation du futur Contrat Territorial Milieux Aquatiques Gartempe et Creuse a été menée sur les bassins de la Creuse, de la Gartempe, du Salleron et de la Benaize dans le département de la Vienne. Au total, l'étude a porté sur 26 cours d'eau regroupés au sein de 15 masses d'eau, de la limite départementale Vienne/Haute-Vienne à la confluence de la Creuse avec la Vienne à Port-de-Piles. L'état écologique des masses d'eau diagnostiquées lors de l'étude peut être considéré comme bon (masses d'eau FRGR 2006, FRGR 1865, FRGR 0427, FRGR 0411a, FRGR 0366b) tandis que l'ensemble des autres masses d'eau sont considérées en état moyen (FRGR0424, FRGR 0411b, FRGR 0366a, FRGR 0421, FRGR 0422, FRGR 1822, FRGR 1837 et FRGR 1853) ou médiocre (FRGR0423, FRGR 1961).

Les cours d'eau du territoire s'étendent sur la Communauté de communes Vienne et Gartempe (CCVG) sur la partie amont et la Communauté d'Agglomération Grand Châtellerault (CAGC) sur la partie aval. Sur le territoire de la CAGC, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) a été transférée au Syndicat d'Aménagement Gartempe et Creuse. Sur le territoire de la CCVG, le SYAGC exerce la compétence GEMA, par transfert de la CCVG, sur la Gartempe, la Carte, le Ris et l'Anglin. Sur le reste de son territoire, la CCVG exerce la compétence GEMAPI en propre (voir carte en annexes).

Cheminement de l'étude

Le Contrat Territorial Milieux Aquatiques Gartempe 2014-2018 arrivant à son terme, une étude bilan et une étude de reprogrammation ont été lancées en 2018 afin d'analyser l'efficacité des actions menées dans le cadre du CTMA et de déterminer celles qui devront être poursuivies pour améliorer l'état des masses d'eau. La phase terrain a été réalisée durant l'été 2018 sur l'ensemble des cours d'eau inscrits au précédent CTMA ainsi que sur plusieurs autres cours d'eau du territoire ciblés comme prioritaires. Cette étude a eu pour objectifs de diagnostiquer l'état des masses d'eau et d'identifier les pressions et altérations majeures pour le milieu.

Les conclusions de l'étude bilan du précédent CTMA et les prospections menées sur de nouveaux cours d'eau ont mis à jour l'existence de plusieurs perturbations du milieu, réparties sur les différents bassins : sensibilité des écoulements à l'étiage, forte concentration en matières azotées et phosphorées, piétinement important des berges et du lit par le bétail, habitats aquatiques peu fonctionnels et dégradation de la continuité écologique.

Atouts et perturbations identifiés sur le territoire

Le territoire se décompose en deux secteurs distincts. Sur la partie amont, de la limite départementale avec la Haute-Vienne jusqu'à un axe Montmorillon-la Trimouille, le tracé des cours d'eau et les activités sur le bassin ont peu évolués.

Sur ce secteur, l'élevage est dominant et le milieu est relativement bien conservé. Les principales pressions sont liées au piétinement du lit et des berges par le bétail et aux incertitudes sur le bon fonctionnement des systèmes d'assainissement. Depuis plusieurs années, le retournement des prairies permanentes, le drainage, l'assèchement des zones humides et l'arrachage de haies modifient le paysage. Ces modifications favorisent l'érosion des sols, augmentent le colmatage du lit et impactent la qualité de l'eau. Les perturbations du milieu pourraient s'aggraver si ces pratiques culturales s'intensifient.

Sur la partie médiane et aval du territoire, la transition agricole vers la céréaliculture est plus importante. Les petits affluents ont été pour la plupart rectifiés et recalibrés. La morphologie s'est fortement dégradée et le milieu n'est plus toujours fonctionnel pour les espèces cibles comme la truites fario et ses espèces d'accompagnement présentes sur ce type de ruisseau.

L'enjeu biodiversité est très important sur le territoire. De nombreux classements existent (Natura 2000, Arrêté de Protection de Biotope, cours d'eau en Liste 2 du L214-17 du Code de l'Environnement, sites classés) car plusieurs espèces protégées liées aux milieux aquatiques sont répertoriées sur le bassin. Les actions de préservation des espèces et leurs habitats sont un enjeu qui devra être pris en compte.

Les enjeux qualité et quantité d'eau sont très importants sur ce bassin. Le manque d'eau en période estivale impacte le bon développement des espèces aquatiques. Les parties amont des ruisseaux sont régulièrement en rupture d'écoulement ou en assec. Ce phénomène est accentué par les pompages, par la présence d'étangs et par les effets du réchauffement climatique qui raréfient la ressource en eau.

Les conclusions du Schéma Départemental de l'Eau ont notamment mis en évidence des perturbations sur les milieux aquatiques ainsi que certains dysfonctionnements sur des systèmes d'assainissement collectifs selon 3 niveaux de priorité. Par ailleurs il convient également de prendre en compte l'assainissement non collectif où il peut être observé dans certains cas une absence de dispositif ou plus généralement un dysfonctionnement de la filière en place.

Les principales pressions et enjeux identifiés par cours d'eau sont synthétisés ci-dessous :

Pressions	Enjeu(x) prioritaire(s)	Cours d'eau et masse d'eau concernée			
Assainissement des eaux usées	Physico-Chimie	Pindray(0411b); Ris (1961); Luire (0427); Montant (0366a); Gué de la Reine (2006); Allochon (1837); Narablon (1822); Asse (0423); Benaize (0421 et 0422);			
Faible débit d'étiage	Hydrologie	La majorité des cours d'eau du territoire			
Modifications des pratiques culturales ou pratiques inadaptées	Morphologie, Biologie, Physico-chimie	La majorité des cours d'eau du territoire			
Continuité écologique	Morphologie, Biologie	Gartempe (0411a et 0411b) ; Carte (0411b) ; Chambon (0411b) ; Creuse (0366a et 0366b) ; Vairon (0424) ; Asse (0423) ; Benaize (0421 et 0422)			
Espèces exotiques envahissantes	Biologie	Gartempe (0411a et 0411b) ; Creuse (0366a e 0366b)			

Les données obtenues dans le cadre de l'étude et le diagnostic de terrain ont permis de définir les paramètres impactant le bon état pour chaque cours d'eau. Les résultats sont présentés ci-après, par élément déclassant.

Dégradation de l'état écologique	Cours d'eau concerné (masses d'eau)
Physicochimie	Luire (0427) / Allochon (1837) / Narablon (1822)
Hydrologie (étiage)	Gartempe et Carte (0411b) / Ris (1961) / Luire (0427) / Gué de la Reine (2006) / Etang rompu (1853) / Allochon (1837) / Narablon (1822) / Vairon (0424) / Asse et affluents (0423) / affluents Creuse (0366a) / Benaize et affluents (0422)
Continuité	Gartempe et Carte (0411b) / Luire (0427) / Allochon (1837) / Corcheron (1865) / Narablon (1822) / Vairon (0424) / Asse et Bussière (0423) / affluents Creuse (0366a) / Benaize et Brosse (0422)
Morphologie	Gartempe et Chambon (0411b) / Ris (1961) / Plate (0427) / Allochon (1837) / Corcheron (1865) / Vairon (0424) / Brosse et Bergerie (0422) / Petites et Grandes Courances (0366a) / Rondières et Bussière (0423)
Biologie	Carte (0411b) / Ris (1961) / Luire (0427) / Gué de la Reine (2006) / Etang Rompu (1853) / Vairon (0424) / Asse (0423) / Pindray (0411b)

L'état écologique a parfois été difficile à déterminer en raison de l'absence ou de l'insuffisance de données sur les masses d'eau. Le tableau met cependant en évidence une dégradation avérée de certaines masses d'eau sur plusieurs paramètres. Par ailleurs certaines masses d'eau (FRGR 2006. FRGR 1865, FRGR 0427) considérées en bon état écologique sont concernées par des dégradations avérées d'un ou plusieurs de leurs paramètres (cf. tableau ci-dessus).

Cohérence du CT Gartempe et Creuse par rapport aux documents de planification

L'élaboration du futur CT Gartempe et Creuse a pris en compte l'ensemble des documents de planification en vigueur sur le territoire afin que toutes les actions inscrites au programme soient en accord avec les recommandations du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.

Les orientations du précédent CTMA ciblaient principalement les actions sur les milieux aquatiques. Le futur CT Gartempe et Creuse 2020-2025 aura pour objectifs d'élargir son champ de compétences pour optimiser les effets sur les milieux et les espèces, en intervenant sur les problématiques agricoles, l'hydrologie et les zones humides, en plus des milieux aquatiques.

Les orientations du SDAGE visées par les actions du futur contrat sont listées ci-après :

- n°1 : Repenser les aménagements de cours d'eau.
- n°2 : Réduire la pollution par les nitrates,
- n°3 : Réduire la pollution organique et bactériologique,
- n°4 : Maitriser et réduire les pollutions par les pesticides,
- n°7 : Maitriser les prélèvements d'eau,
- n°8 : Préserver les zones humides,
- n°9 : Préserver la biodiversité aquatique,
- n°11 : Préserver les têtes de bassins versants.

Selon les bassins ou sous bassins, ces thématiques sont traitées selon les enjeux identifiés par masse

Aucun SAGE n'est présent sur le territoire à l'heure actuelle. Néanmoins, une démarche est actuellement en cours pour la mise en œuvre d'un SAGE à l'échelle du bassin de la Creuse, sous l'impulsion de l'EPTB Vienne et de nombreux acteurs et élus du territoire. Ce document structurant assurera une cohérence de l'ensemble des actions à l'échelle du bassin de la Creuse et permettra d'agir en complément des Contrats Territoriaux.

Les orientations et le programme d'actions du CT Gartempe et Creuse ont été déterminés à l'aide du diagnostic de terrain mais aussi à partir des recommandations des différents documents d'actions et de planifications en vigueur sur le territoire ou sur le bassin de la Creuse (Schéma Départemental de l'Eau, Plan de Gestion des Poissons Migrateurs, CTMA Gartempe et affluents, projet de CTMA bassin Anglin, Programme Ressources Gué de Siaux, réseau Natura 2000, Diagnostic des pollutions organiques sur le bassin de la Creuse...) afin de travailler dans une logique de bassin et non de compétences des structures. A ce titre, les conclusions du SDE sur le territoire ont également été observées sur le terrain par le SYAGC dans le cadre de l'étude de reprogrammation du futur contrat. De ce fait, les actions proposées dans le futur CT répondront aux objectifs du SDE en termes de morphologie des cours d'eau, zones humides, continuité écologique, eau potable et sensibilisation collective.

La restauration globale des milieux aquatiques : objectif principal du futur CT.

A l'aide du diagnostic de territoire, des enjeux et objectifs de restauration ont été déterminés et priorisés par masse d'eau afin de définir les principaux paramètres à améliorer dans le but d'atteindre le bon état imposé par la Directive Cadre sur l'Eau.

Sur le territoire, les perturbations observées ont été regroupées en 4 grands enjeux : Hydrologie, Physico-chimie, Morphologie et Biologie. Ces enjeux ont eux-mêmes été déclinés en plusieurs objectifs afin de maximiser les résultats sur le milieu. Certaines thématiques peuvent concerner plusieurs enjeux. voire tous, comme c'est le cas des zones humides.

Les objectifs principaux et opérationnels du futur CT ont été regroupés dans le tableau ci-dessous :

Enjeux	Objectifs principaux	Objectifs opérationnels				
		Amélioration des systèmes d'assainissement collectif et non collectif sur certains cours d'eau				
Physico-chimie	Améliorer l'état physico-	Evolution des pratiques culturales				
	chimique des masses d'eau	Limitation de l'érosion des sols et des transferts de polluants vers les cours d'eau				
		Favoriser l'implantation et l'entretien de la ripisylve				
	Parfaire les connaissances physico-chimiques sur certains cours d'eau	Mise en œuvre d'indicateurs de suivi				
	Parfaire les connaissances biologiques sur certains cours d'eau	Mise en œuvre d'indicateurs de suivi				
		Limitation du piétinement du bétail dans le lit des cours d'eau				
	Améliorer le fonctionnement écologique du milieu	Restauration et préservation des zones humides				
Biologie	ecologique du milieu	Lutte contre les espèces invasives				
		Réduction de l'impact des plans d'eau				
	Dái Lis La sa	Mise en conformité des ouvrages classés en Liste 1 et 2 Aménagement des petits ouvrages transversaux				
	Rétablir les continuités piscicole, hydraulique et	Diminution de l'impact des ouvrages en barrage de				
	sédimentaire	cours d'eau hors liste 2				
		Gestion des systèmes vannants				
	Parfaire les connaissances sur les caractéristiques des cours d'eau	Définition de l'état hydromorphologique				
	Assurer le libre écoulement	Gestion de la ripisylve et des embâcles				
Mambalania	des eaux en période de crues	Aménagement des ouvrages transversaux				
Morphologie		Favoriser l'implantation et l'entretien de la ripisylve Restauration des berges dégradées				
	Rétablir le bon fonctionnement des différents compartiments du cours d'eau	Limitation du piétinement du bétail dans le lit des cours d'eau				
	du cours d'éau	Diversification des écoulements et des habitats				
		Approche du fonctionnement originel du cours d'eau Amélioration de la gestion quantitative à l'échelle des				
Hydrologie		bassins				
	Préserver les écoulements à l'étiage	Limitation de la pression hydrologique à l'échelle des bassins				
		Réduction de l'impact de l'interception des flux par les plans d'eau				
	Développer une meilleure gestion hydrologique à l'échelle des bassins versants	Augmentation du temps de transfert des eaux de ruissellement vers les cours d'eau				

Enjeux et objectifs des programmes Gartempe et Creuse

Diverses actions ont été identifiées par objectif afin de répondre aux différentes perturbations. Le but est de définir un programme d'actions multithématiques pour agir sur un maximum de pressions.

Au vu de la pluralité des thématiques, le SYAGC a sollicité différents partenaires techniques en capacité d'agir sur le territoire. Il a rencontré les acteurs qui souhaitaient s'engager dans le futur CT afin qu'ils se positionnent sur des actions techniquement et financièrement réalisables.

Le CT Gartempe et Creuse débutera en 2020. Il couvrira une période de 6 ans, avec une contractualisation de 3 ans renouvelable à mi-parcours. Le futur contrat sera piloté par le SYACG, et comportera différents maîtres d'ouvrages cosignataires pour améliorer significativement l'état écologique des masses d'eau.

Le CT Gartempe et Creuse, un programme d'actions co-construit en faveur du territoire.

L'élaboration du programme d'actions du futur contrat s'est déroulée en plusieurs étapes, auxquelles différents partenaires ont été associés. En effet, les structures disposant de la compétence GEMA ne peuvent réaliser l'ensemble des actions proposées. Pour tenter de traiter toutes les thématiques abordées, le panel des maitres d'ouvrages a donc été élargi.

Actuellement, les maîtres d'ouvrages souhaitant intégrer le futur contrat et leurs domaines d'interventions sont :

a mitor vontione cont	-						
Domaine d'intervention	CCVG	SYAGC	FDAAPPMA 86	CA 86	CEN	Vienne Nature	LPO
Restauration des milieux aquatiques	x	x	х				
Gestion des ZH et milieux annexes	х				Х	x	
Actions agricoles				X			Х
Acquisition de données	X	X	X		X	x	X
Communication / sensibilisation	X	х	X	X	X	х	Х

A partir des constats de terrain, un programme exhaustif a tout d'abord été proposé, regroupant l'ensemble des actions jugées nécessaires à l'atteinte du bon état pour chaque cours d'eau prospecté. La concertation en réunions sur les différentes thématiques du contrat (milieux aquatiques, zones humides, agriculture, communication) a permis la construction du programme priorisé, concentrant les efforts sur certaines masses d'eau pour atteindre les objectifs fixés plutôt que d'essayer d'intervenir de façon plus limitée sur tous les cours d'eau. Ce programme a été présenté aux élus du territoire et aux divers partenaires de la démarche ce qui a permis d'élaborer une version priorisée en considérant les critères suivants :

- l'écart au bon état,
- les enjeux forts et prédominants sur certains cours d'eau,
- la prise en compte des points bloquant une évolution favorable sur la masse d'eau (un ouvrage en particulier, des pollutions diffuses...),
- la reprise de masses d'eau identifiées dans d'autres stratégies (SDAGE, SDE, PLAGEPOMI, Natura 2000...),
- les choix politiques des collectivités sur les thématiques à traiter.

Les croisements des critères énumérés ci-dessus ont permis de définir des priorités d'interventions par masse d'eau. Celles-ci sont listées dans le tableau ci-dessous.

Territoire	Masses d'eau prioritaires
SYAGC	La Creuse, La Gartempe, le Gué de la Reine, le Ris, La Luire.
ccvg	La Benaize, le Salleron et affluents, le Corcheron, l'Allochon, l'Asse et affluents

Pour les autres masses eau, les actions ont été retenues au regard des capacités techniques et financières de chaque structure et des possibilités d'intervention.

Le contrat territorial Gartempe et Creuse s'appuiera sur un panel de structures compétentes pour aider à la mise en place du programme d'actions.

Les maîtres d'ouvrages pourront faire appel à différents leviers, portés par des structures compétentes non signataires (cf. tableau ci-dessous) du CT mais dont les compétences contribueront à la mise en œuvre et à la réussite des programmes de mesures :

Levier	Partenaires du CT
Technique	Institut de Formation et de Recherche en Education à l'Environnement Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne Loire Grands Migrateurs Agence Française pour la Biodiversité
Financier	Agence de l'eau Loire Bretagne Région Nouvelle Aquitaine Conseil Départemental de la Vienne Europe via le FEDER
Réglementaire	Direction Départementale des Territoires de la Vienne

Certains acteurs comme l'EPTB Vienne ne sont pas identifiés en tant que maitres d'ouvrages dans le cadre du futur CT mais seront garants de sa cohérence à l'échelle du bassin de la Creuse. Ces structures auront aussi en charge le traitement des thématiques nécessitant d'être abordées à une plus grande échelle hydrographique telles que le calcul des débits minimum biologiques, l'animation de la stratégie étangs ou l'animation du comité migrateurs.

Par ailleurs, l'Institut de Formation et de Recherche en Education à l'Environnement (IFREE) accompagnera le SYAGC dans l'organisation des instances de pilotage du prochain CT.

Les principaux facteurs pouvant influencer les résultats du programme d'actions

La structuration de la maitrise d'ouvrage du CT Gartempe et Creuse sera gage de la réussite du futur programme d'actions sur l'amélioration de l'état écologique des masses d'eau.

En effet, les programmes d'actions ont été co-construits entre les partenaires afin d'identifier les différentes problématiques et d'intervenir sur l'ensemble des paramètres déclassants à l'échelle du bassin versant du présent contrat. Ce travail préalable de co-construction sera décliné en phases opérationnelles en comités techniques et en commissions de travail par thématique. Concentrer les actions des maîtres d'ouvrage sur les bassins jugés prioritaires permettra de maximiser les effets sur le milieu en évitant les actions de saupoudrage.

L'appropriation locale des projets sera un facteur de réussite et d'atteinte des objectifs du futur CT Gartempe et Creuse 2020-2025. Pour ce faire la communication et l'animation locale des projets auprès des propriétaires et de la population locale seront extrêmement importantes. La prise en compte de leurs attentes et ressentis facilitera l'acceptation des projets et leurs mises en œuvre dans le temps.

Les actions sur les problématiques transversales comme les ouvrages, l'hydrologie, l'évolution des pratiques culturales et la restauration des cours d'eau, nécessiteront la mise œuvre d'une démarche de travail commune et partagée entre les maîtres d'ouvrages et les partenaires du contrat. L'implication des services de l'Etat et le soutien des élus locaux seront d'autant plus important pour les actions en sites classés et la restauration de la continuité écologique au titre du L214-17 du Code de l'Environnement.

Place de la stratégie dans le futur contrat

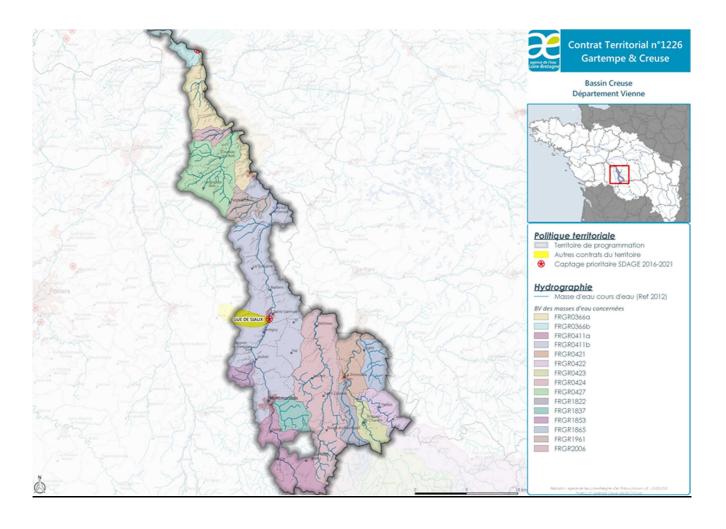
La présente stratégie d'intervention sur le territoire Gartempe et Creuse a été placée au cœur du fonctionnement du contrat, avec une validation préalable en comité de pilotage, engageant l'ensemble des maîtres d'ouvrages et partenaires sur des programmes d'actions co-construits.

Cette stratégie territoriale sera déclinée en fiches stratégiques d'interventions par thématique. Elle précisera le rôle de chaque maître d'ouvrage et partenaire en phases opérationnelles et définira la méthodologie d'interventions.

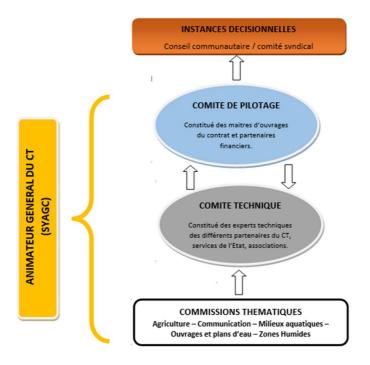
Le futur CT Gartempe et Creuse 2020 – 2025 a pour vocation et ambition de fédérer l'ensemble des acteurs dans une stratégie territoriale en faveur de l'amélioration de l'état écologique des masses d'eau. Il développera un aspect partenarial avec les autres contrats du bassin dans une logique d'échanges d'informations et d'expériences (CTMA Gartempe amont et Asse, Benaize, Salleron).

Carte de localisation du territoire hydrographique

Le territoire du CTMA est localisé dans l'Est du département de la Vienne (86) sur la partie aval du bassin de la Gartempe et pour partie du bassin de la Creuse, il concerne 15 masses d'eau.



Composition du comité de pilotage, du comité technique & règles de fonctionnement



- Le **comité de pilotage** du CT. Il est constitué des maîtres d'ouvrages, des élus représentant les collectivités et des partenaires financiers (Agence de l'eau, Région NA, Département 86). Il est chargé de prendre des décisions tout au long du contrat, en cohérence avec la stratégie territoriale élaborée. Il se réunira une à deux fois par an, notamment pour valider les travaux effectués, confirmer ou réorienter les actions de l'année suivante au besoin et valider les propositions élaborées par les COTECH. Son rôle majeur est de valider les grandes étapes de la démarche. Les engagements techniques et financiers in fine reviendront aux organes décisionnels de chaque maître d'ouvrage.
- Le comité technique est composé des acteurs et experts techniques des différents partenaires du CT, chargés de mettre en œuvre les démarches nécessaires à la bonne exécution du programme d'actions. Il prend connaissance des remarques et suggestions émises par les différentes commissions de travail et propose des solutions qui seront soumises au comité de pilotage pour validation
- Les Commissions thématiques : au nombre de 5, elles traitent chacune d'un thème particulier mis en œuvre dans le programme d'actions. Elles sont constituées des partenaires compétents sur les sujets traités. Elles se réunissent autant que de besoin, pour aborder les sujets qui les concernent. Elles émettent des avis et propositions qui sont ensuite transmis au comité technique pour examen. Des groupes de projets multi-thématiques par secteurs (MECE) pourront être créés ponctuellement dans une approche transversale des problématiques.
- Ces différentes instances sont placées sous la coordination de l'animateur du CT (le SYAGC). Il organise, prépare et coordonne les réunions. Il doit être particulièrement attentif au bon déroulement des processus, aux freins humains, techniques, financiers qui peuvent survenir. Il transmet les informations entre les différentes instances.

Missions et organisation fonctionnelle de l'équipe d'animation

Rappel des missions :

- > L'animateur général a pour mission de :
 - élaborer puis animer le programme d'action,
 - assurer le suivi administratif et financier des actions transversales et de coordonner l'ensemble des dossiers,
 - préparer et animer le comité de pilotage et certaines commissions techniques, lorsque cellesci sont mises en place,
 - réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
 - contribuer à la réalisation du bilan technique et financier,
 - représenter le porteur de projet localement,
 - prendre en charge certaines actions comme l'animation du volet continuité écologique et étangs, mais également l'animation de certaines parties du volet agricole et interception des flux.
- ➤ Les techniciens milieux aquatiques ont pour missions, en concertation avec l'animateur général et pour les actions relatives aux milieux aquatiques, de :
 - assurer la mise en œuvre des actions « milieux aquatiques » prévues au contrat,
 - assurer le suivi administratif et financier des actions en lien avec les partenaires,
 - préparer et animer la commission thématique sur les milieux aquatiques,
 - réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
 - entretenir des relations privilégiées avec les services de l'État, les services en charge de la police, les divers acteurs concernés, les riverains...
 - rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions « milieux aquatiques » afin d'alimenter les différents bilans.
 - Ils pourront être amenés également à suivre des actions en faveur des zones humides.

Annexe 5 **PROGRAMME D'ACTIONS - DONNEES FINANCIERES**

			Sub	vention agence	Echéan	icier d'engage	ement (€)
Désignation des actions (Par sous ligne programme)	Coût prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2020	2021	2022
240122 Restauration cours d'eau	1 265 284	1 265 284	50%	632 642	187 490	256 361	188 791
240120 Etude et restauration continuité écologique	315 000	315 000	70%	220 500	197 400	16 800	6 300
240222 Restauration zones humides	31 050	31 050	50%	15 525	8 650	6 875	0
240250 Acquisition foncière	116 000	116 000	50%	58 000	0	15 000	43 000
240210 Etudes inventaires zones humides	137 990	137 990	50%	68 995	27 870	20 796	20 329
180134 Accompagnement agricole	79 080	79 080	50%	39 540	12 563	13 713	13 264
320162 Suivi	54 924	54 924	50%	27 462	16 527	6 917	4 018
240330 Animation et communication	763 224	763 224	50% (*1)	381 612	142 204	119 704	119 704
240311 Etudes	15 000	15 000	50%	7 500	0	0	7 500
Total	2 777 552	2 777 552		1 451 776	592 704	456 166	402 906

^(*1) Ce taux d'aide pourrait être porté à 60 %, si une convention de partenariat avec la région Nouvelle Aquitaine est établie.

DONNEES FINANCIERES REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Syndicat d'Aménagement Gartempe et Creuse (SYAGC)

							• • •	aximum mobilisable uvelle-Aquitaine
Code Action	Nom Action	Maître d'ouvrage ऑ	Montant total (2020-2022) <u></u>	2020 (€) <u> </u>	2021 (€) <u> </u>	2022 (€) <u> </u>	Taux max	Montant max
1.1	Animation / Coordination générale	SYAGC	206 250 €	68 750 €	68 750€	68 750 €	plafond ETP	33 000 €
1.2	Communication	SYAGC	10 000 €	10 000 €			0%	- €
1.1	Communication générale	SYAGC	20 000 €	20 000 €			20%	4 000 €
C.1	DIG / dossier loi sur l'eau	SYAGC CCVG / FDAAPPMA	20 000 €	20 000 €			0%	- €
1.3	TMR / Chargés de missions	SYAGC	189 000 €	63 000 €	63 000 €	63 000 €	0%	- €
D.2	IPR / IBG / suivi morpho	SYAGC	2 400 €	2 400 €			0%	- €
A.1.1	Animation Plans d'eau	SYAGC	26 250 €	12 500 €	13 750€		0%	- €
D.1	Etude restauration d'une source	SYAGC	4 800 €	4 800 €			20%	960€
H.1	Espèces exotiques envahissantes	SYAGC	135 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	20%	27 000 €
B.2.1	Etude Gds ouvrages	SYAGC	15 000 €	10 000 €		5 000 €	30%	4 500 €
G.1	Abreuvement et mise en défens	SYAGC	- €				20%	- €
G.1	Abreuvement et mise en défens	SYAGC	- €				20%	- €
B.2.3	Aménagement Gds ouvrages Liste 2	SYAGC	258 000 €	258 000 €			30%	77 400 €
B.3.1	Aménagement Petits ouvrages	SYAGC	20 000 €	10 000 €	10 000€		20%	4 000 €
G.1	Abreuvement et mise en défens	SYAGC	- €				20%	- €
C.1	Restauration lit mineur	SYAGC	380 840 €	110 470 €	149 820€	120 550 €	20%	76 168 €
C.3	Restauration lit mineur	SYAGC	17 500 €	17 500 €			20%	3 500 €
C.4	Ripisylve / embâcles*	SYAGC	89 652 €	29 124 €	31 344 €	29 184 €	20%	17 930 €
			1 394 692 €	681 544 €	381 664 €	331 484 €		248 458 €

^{*} Finacement actions entretien exclu

Communauté de communes Vienne et Gartempe (CCVG)

								aximum mobilisable
							Région No	ouvelle-Aquitaine
Code	Nom Action	Maître	Montant total	2020	2021	2022	Taux max	Montant max
Action 🞽	Notifi Action	d'ouvrage 🍱	(2020-2022) 💌	(€)	(€)	(€)	Taux IIIa.	Wiontant max
1.2	Communication	CCVG	15 000 €	15 000 €			0%	- €
1.3	TMR / Chargés de missions	CCVG	180 476 €	60 159 €	60 159€	60 159€	0%	- €
D.2	Diagnostic morpho complémentaire	CCVG	- €				20%	- €
D.2	IPR / IBG	CCVG	12 000 €	7 200 €	2 400 €	2 400 €	0%	- €
A.4.4	Etude Zones Humides	CCVG	24 000 €	24 000 €			20%	4 800 €
A.4.1	Réouverture ZH	CCVG	9 520 €	2 960 €	6 560 €		20%	1 904 €
B.2.1	Etude Gds ouvrages	CCVG	18 000 €	6 000 €	12 000 €		30%	5 400 €
B.2.1	Etude Gds ouvrages liste 2	CCVG	90 000 €	90 000 €			30%	27 000 €
G.1	Abreuvement et mise en défens	CCVG	33 540 €	25 740 €	7 800 €		20%	6 708 €
G.1	Abreuvement et mise en défens	CCVG	23 100 €	11 550 €		11 550 €	20%	4 620 €
B.3.1	Aménagement Petits ouvrages	CCVG	37 000 €	14 000 €	14 000 €	9 000 €	20%	7 400 €
G.1	Abreuvement et mise en défens	CCVG	46 979 €	33 979 €	6 500 €	6 500 €	20%	9 396 €
C.1	Restauration lit mineur	CCVG	374 858 €	81 400 €	141 866€	151 592 €	20%	74 972 €
C.2	Restauration lit mineur	CCVG	66 150 €		66 150€		20%	13 230 €
C.4	Ripisylve / embâcles*	CCVG	65 416 €	11 934 €	40 508 €	12 974 €	20%	13 083 €
			996 039 €	383 922 €	357 943 €	254 175 €		168 513 €

^{*} Finacement actions entretien exclu

<u>La Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de la Vienne (FDAAPPMA86)</u>

								maximum mobilisable Nouvelle-Aquitaine
Code Action	Nom Action	Maître d'ouvrage	Montant total (2020-2022)	2020 (€)	2021 (€)	2022 (€)	Taux max	Montant max
D.2	IPR / IBG	FDAAPPMA	15 000 €	15 000 €			des actions a	udiera les financements le la FDPPMA au titre de on de partenariats avec
C.1	Restauration lit mineur	FDAAPPMA	90 000 €	37 833 €	37 833 €	14 334 €	Départeme Protection d	Régionale des Fédérations entales de Pêche et de du Milieu Aquatique de Ivelle-Aquitaine
			105 000 €	52 833 €	37 833 €	14 334 €		- €

Le Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine (CEN NA)

							Région No	ouvelle-Aquitaine		
Code Action	Nom Action	Maître d'ouvrage	Montant total (2020-2022)	2020 (€)	2021 (€)	2022 (€)	Taux max	Montant max		
A.4.3	Suivi	CEN	993€		993 €					
A.4.3	Accompagnement / assistance	CEN	1 986 €		1 986 €					
A.4.5	Acquisition	CEN	116 000 €		30 000 €	86 000 €				
A.4.2	Aménagement accès	CEN	- €				la Béaine étus	diana laa finanaanaana		
A.4.3	Cartographie milieux	CEN	4 500 €			4 500 €	La Région étudiera les financem des actions du CEN au titre de			
A.4.3	Diagnostic milieux	CEN	- €							
A.4.5	Etat des lieux / Animation foncière	CEN	32 076 €	7 560 €	11 916 €	12 600 €		e en faveur de la odiversité		
A.4.2	Mise en œuvre travaux	CEN	- €					ouiversite		
A.4.3	Plan de gestion / Suivis	CEN	4 858 €			4 858 €				
A.4.2	Restauration milieux	CEN	- €				1			
B.2.2	Aménagement étang	CEN	- €				1			
		-	160 413 €	7 560 €	44 895 €	107 958 €		- €		

La Ligue de Protection des Oiseaux (LPO)

							Enveloppe maximum mobilisab Région Nouvelle-Aquitaine	
Code Action	Nom Action	Maître d'ouvrage	Montant total (2020-2022)	2020 (€)	2021 (€)	2022 (€)	Taux max	Montant max
1.2	Sensibilisation	LPO	7 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	-	udiera les financements de la LPO au titre de sa
E.5	Plantations de haies	LPO	25 750 €	5 150 €	10 300 €	10 300 €		de la LPO du titre de sa faveur de la biodiversité
			33 250 €	7 650 €	12 800 €	12 800 €		- €

Vienne Nature Environnement

								naximum mobilisable puvelle-Aquitaine
Code Action	Nom Action	Maître d'ouvrage	Montant total (2020-2022)	2020 (€)	2021 (€)	2022 (€)	Taux max	Montant max
D.2	Suivi Gde mulette	Vienne Nature	22 545 €	8 454 €	8 454 €	5 636 €	_	on étudiera les des actions de Vienne
A.4.4	Recensement et caractérisation ZH	Vienne Nature	75 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	Nature au titre de sa politique en faveur de la biodiversité	
			97 545 €	33 454 €	33 454 €	30 636 €		- €

La Chambre d'Agriculture de la Vienne

								naximum mobilisable ouvelle-Aquitaine	
Code Action	Nom Action	Maître d'ouvrage	Montant total (2020-2022)	2020 (€)	2021 (€)	2022 (€)	Taux max	Montant max	
E.4	Accompagnement gestion irrigation	CA86	- €						
E.3	Changement des pratiques agricoles	CA86	25 200 €	8 400 €	8 400 €	8 400 €	,	ents des actions de la griculture 87 seront à	
E.1	Connaissances dynamique ruissellements	CA86	32 275 €	9 525 €	11 825 €	10 925 €	étudier hors crédits régionaux de aux politiques environnemente		
E.2	Formation maintien des prairies	CA86	18 480 €	6 160 €	6 160 €	6 160 €	uux poiitiqui	es environnementales	
			75 955 €	24 085 €	26 385 €	25 485 €		- €	

Enveloppe maximum mobilisable

REGLES GENERALES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE





Règles générales d'attribution et de versement des aides

Conformément aux dispositions de l'article L213-9-2 du code de l'environnement, l'agence de l'eau apporte des aides financières pour la réalisation d'actions ou de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques, du milieu marin ou de la biodiversité.

Le présent document définit les modalités générales d'attribution et de versement applicables aux aides apportées par l'agence de l'eau dans le cadre de son programme pluriannuel d'intervention, sauf exception légale, réglementaire ou expressément arrêtée par le conseil d'administration. Dans ce dernier cas, les modalités d'intervention précisent explicitement les règles particulières qui s'appliquent.

Le bénéficiaire de l'aide de l'agence de l'eau reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions des présentes règles générales et s'engage à s'y conformer.

Délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 Date d'effet : 1^{er} janvier 2019

1. Les enjeux du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Le 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024 de l'agence de l'eau retient trois enjeux prioritaires pour répondre aux objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) du bassin Loire-Bretagne :

- la qualité des milieux aquatiques et la biodiversité associée ;
- la qualité des eaux et la lutte contre la pollution ;
- la quantité des eaux et l'adaptation au changement climatique ;

auxquels s'ajoutent deux enjeux complémentaires :

- le patrimoine de l'eau et l'assainissement ;
- la biodiversité.

Les dispositifs d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne soutiennent les projets permettant de répondre à ces enjeux ainsi que les outils ou leviers permettant de mettre en œuvre ces interventions (mobilisation des acteurs locaux, solidarités urbain-rural et internationale).

L'ensemble des informations sont consultables sur la page internet : http://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/aides/lessentiel-des-aides/quelles-priorites-pour-les-aides.html

2. Principes généraux d'instruction des aides

Les aides de l'agence de l'eau n'ont pas un caractère systématique.

Leur attribution est fonction, d'une part, des disponibilités financières de l'agence de l'eau et, d'autre part, de la priorisation des projets selon les objectifs du 11^e programme d'intervention et leur efficience sur la qualité des milieux.

Le coût du projet faisant l'objet de la demande d'aide doit être supérieur ou égal à 5 000 euros HT à l'exception des actions d'information, de communication, de consultation du public et d'éducation à l'environnement. À compter du 1^{er} janvier 2022, pour les travaux, ce seuil sera porté à 10 000 euros HT.

Le démarrage du projet ne peut intervenir qu'après autorisation écrite de l'agence de l'eau (cf. article 6).

L'aide est attribuée sous réserve que le projet n'ait pas fait l'objet d'un arrêté de mise en demeure, dont la date d'échéance a expiré à la date de décision d'aide de l'agence de l'eau.

3. Les engagements à respecter par le demandeur d'aide

En déposant une demande d'aide financière auprès de l'agence de l'eau, le porteur de projet s'engage à respecter les points suivants :

3.1. Au regard du projet

- Informer l'agence de l'eau des différentes phases de mise au point du projet, ainsi que de toute réunion ayant trait à la préparation, à la réalisation et au bilan du projet;
- Transmettre sur demande de l'agence de l'eau tous renseignements ou documents utiles à son information concernant la réalisation du projet;
- Disposer des autorisations au titre de la police de l'eau ou des installations classées pour la protection de l'environnement;
- Déclarer être informé et connaître ses droits et obligations relatifs au cumul des aides publiques ;
- Saisir préalablement l'agence de l'eau par écrit en cas de modification du projet et/ou de ses objectifs, en vue d'une nouvelle instruction de la demande d'aide;

- Informer l'agence de l'eau en cas de cessation d'activité ou de cession de l'établissement auquel l'aide a été accordée;
- Autoriser l'agence de l'eau à visiter ou faire visiter les installations.

3.2. En matière de publicité

- Faire mention du concours financier de l'agence de l'eau :
 - directement sur le projet aidé, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau;
 - sur tous les supports de communication relatifs au projet aidé (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau : https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html;
 - dans les communiqués de presse ;
 - dans les rapports d'activité ;
- Informer et inviter l'agence de l'eau à toute initiative médiatique ayant trait au projet (première pierre, visite, inauguration...).

4. Qui peut bénéficier d'une aide ?

Dans le cadre de son programme pluriannuel d'intervention, l'agence de l'eau apporte directement ou indirectement des aides aux personnes publiques ou privées.

Le paiement de redevances ne constitue pas un droit à l'obtention d'une aide de l'agence de l'eau.

Lorsqu'une collectivité, en application de l'article L1411-1 du code général des collectivités territoriales, confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, l'agence de l'eau peut attribuer les aides aux titulaires de contrats de concession de service public.

5. Comment demander une aide?

La demande doit obligatoirement être transmise à l'aide du formulaire de l'agence de l'eau, accompagné d'un dossier technique et financier comportant l'évaluation détaillée du coût, le plan de financement et tous les éléments permettant d'apprécier l'objectif du projet, le cadre administratif et réglementaire auquel il est soumis, son opportunité et les résultats attendus.

Concernant les associations, la demande doit être déposée à l'aide du formulaire de dossier unique institué par l'article 7 de l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations.

Les modalités de dépôt sont précisées sur le site internet de l'agence de l'eau : http://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

6. Quand demander l'aide?

Une demande d'aide formelle et complète doit être déposée avant le démarrage du projet.

Celui-ci est réputé constitué par le premier acte juridique passé pour sa réalisation :

- la notification d'un marché ou d'un bon de commande, pour le cas général;
- l'attestation du bénéficiaire en cas de réalisation en régie.

Ne constituent pas un démarrage du projet :

- les opérations préalables (acquisitions de terrains, études, marché de maîtrise d'œuvre),
- la phase « conception » d'un marché de conception-réalisation.

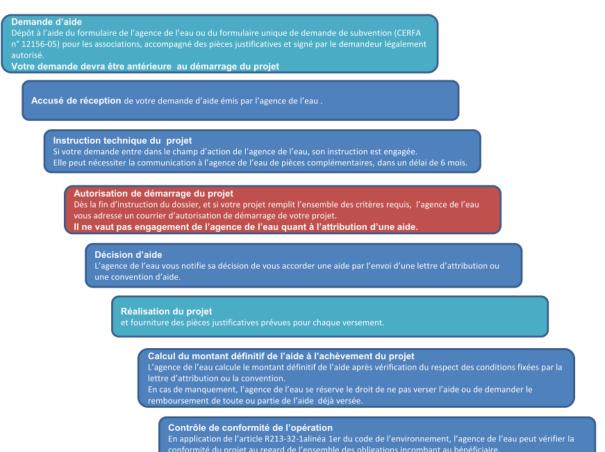
Pour le secteur concurrentiel, l'agence de l'eau applique la réglementation relative aux aides d'État fixées par l'Union européenne.

Aucune aide de l'agence de l'eau ne sera attribuée si le démarrage du projet intervient avant l'autorisation de l'agence de l'eau (lettre d'autorisation de démarrage ou délibération du conseil d'administration).

Par exception à cette règle, le démarrage d'un projet relatif à des actions d'animation, de communication, d'assistance technique ou de suivi de la qualité de l'eau et des milieux, peut intervenir après que le bénéficiaire ait reçu l'accusé de réception du dépôt de la demande d'aide envoyé par l'agence de l'eau.

7. Le circuit de traitement des demandes d'aide

Les principales étapes de la procédure d'instruction suivie par l'agence de l'eau sont présentées cidessous.



En aucun cas l'accusé de réception du dépôt de la demande d'aide, ni l'autorisation de démarrage du projet ne valent engagement d'attribution d'une aide de l'agence de l'eau.

8. Le financement de l'agence de l'eau

8.1. <u>Détermination du montant maximal prévisionnel de l'aide⁽²⁾</u>

L'agence de l'eau attribue des aides sous forme de subvention⁽¹³⁾ (par application de taux ou de forfait⁽¹⁾) ou d'avance remboursable⁽³⁾.

Pour le secteur concurrentiel, l'agence de l'eau applique la réglementation relative aux aides d'État fixées par l'Union européenne.

Le montant prévisionnel de l'aide (subvention et/ou avance) est calculé par application d'un taux d'aide à la dépense retenue⁽⁸⁾.

La dépense retenue correspond au coût du projet ou de la partie de celui-ci répondant aux objectifs poursuivis par l'agence de l'eau. Ce montant peut faire l'objet d'écrêtements en application de forfaits, de coûts plafonds⁽⁷⁾, ou de coefficient de prise en compte fixés par les fiches action⁽¹⁰⁾ de l'agence de l'eau

Détermination de la dépense retenue au regard de la TVA :

- 1^{er} cas : dans la comptabilité du bénéficiaire, la dépense est dans le champ d'application de la TVA ou donne droit au versement du fonds de compensation de la TVA. La dépense retenue est hors TVA sauf exception à justifier par le bénéficiaire (reversement de la TVA sur la subvention de l'agence de l'eau);
- 2^e cas : dans la comptabilité du bénéficiaire, la dépense n'est pas dans le champ d'application de la TVA. La dépense retenue est TTC.

Le montant de l'aide en matière d'investissement doit respecter les dispositions suivantes :

- articles L1111-9 et L1111-10 du code général des collectivités territoriales fixant l'autofinancement minimal du maître d'ouvrage;
- l'ensemble des aides publiques apportées, exprimées en équivalent-subvention, est fixé à 80 % maximum du montant du projet.

En cas de versement d'avance remboursable et de subvention, le montant total des aides publiques ne peut dépasser 100 % du montant du projet. À défaut, le montant de l'avance est plafonné.

L'agence de l'eau n'attribue aucune aide inférieure à 3 000 €, à l'exception des actions d'information, de communication, de consultation du public et d'éducation à l'environnement pour lesquelles ce montant minimal est fixé à 1 500 €. Lors du calcul de l'aide, le montant est arrondi à l'euro inférieur.

8.2. Modalités de notification de l'aide

La décision de financement prise par l'agence de l'eau fait l'objet d'une notification :

- soit par lettre d'attribution⁽¹¹⁾;
- soit par convention⁽⁵⁾.

Ces documents comportent a minima les indications suivantes :

- description du projet ;
- dépense éligible ;
- coefficient de prise en compte⁽⁴⁾;
- dépense retenue ;
- nature et taux de l'aide financière ;
- montant maximal prévisionnel de l'aide en euros ;
- durée de validité de la décision d'aide ;
- modalités de versement de l'aide (rythme de versement et pièces justificatives requises);
- annexes techniques et dispositions particulières ;
- le cas échéant, les performances ou les objectifs attendus du projet.

La signature d'une convention est obligatoire entre les personnes privées et l'agence de l'eau, lorsque l'aide accordée est d'un montant supérieur ou égal à 23 000 euros.

Lorsque l'attribution d'une aide fait l'objet d'une convention, l'agence de l'eau adresse celle-ci au bénéficiaire en deux exemplaires pour signature. Ce dernier doit les renvoyer signés à l'agence de l'eau dans un délai maximal de trois mois. Passé ce délai, le bénéficiaire est réputé avoir renoncé à l'aide qu'il a sollicitée.

8.3. <u>Durée de validité des décisions d'aide</u>

La durée de validité de la décision est fixée par la convention ou la lettre d'attribution.

Ce délai court à compter de la date d'envoi de la lettre d'attribution ou de la date de signature de la convention par l'agence de l'eau.

Il inclut, en sus de la réalisation du projet, la production des pièces justificatives pour versement.

La décision peut exceptionnellement faire l'objet de prolongation.

Celle-ci est conditionnée à la présentation des justificatifs du commencement préalable du projet. La demande doit être motivée et présentée dans un délai d'au moins trois mois avant le terme de la décision d'aide. La signature de l'avenant de prolongation par les deux parties doit intervenir avant ce terme ; à défaut, l'agence de l'eau ne donnera pas suite à la demande de prolongation.

Cette possibilité de prolongation ne s'applique pas aux actions concernant de l'animation, la communication, l'assistance technique ou le suivi de la qualité de l'eau et des milieux.

9. Règles de versement de l'aide

L'agence de l'eau se réserve le droit d'adapter ses versements en fonction de ses disponibilités budgétaires.

L'aide allouée fait l'objet d'un ou plusieurs versements, selon les conditions fixées par la lettre d'attribution ou la convention.

Le montant définitif de l'aide est recalculé en fonction de la dépense réelle justifiée. Il ne peut dépasser le montant maximal prévisionnel fixé par la lettre d'attribution ou la convention.

Pour obtenir le versement du montant définitif de l'aide, le bénéficiaire doit se conformer aux trois obligations suivantes dans le délai de validité de la décision :

- le projet doit être entièrement réalisé ;
- la totalité des pièces justificatives doit être produite ;
- les objectifs ou performances prévu(e)s doivent être atteint(e)s.

L'agence de l'eau peut réduire le montant de l'aide ou la retirer unilatéralement comme suit :

- en cas de manquement aux obligations fixées dans le présent document et/ou dans la lettre d'attribution ou la convention, constaté à l'achèvement du projet, celle-ci peut soit demander au bénéficiaire le remboursement total ou partiel des sommes qu'elle lui a versées, soit appliquer une réfaction⁽¹²⁾ de l'aide.
 - Dans le cas du dépassement du plafond de cumul des aides publiques, l'agence de l'eau demande le remboursement après échange avec les autres co-financeurs publics du projet.
- en cas de non réalisation du projet, le bénéficiaire doit rembourser à l'agence de l'eau l'intégralité des sommes qu'elle lui aura versé.

Si le bénéficiaire n'est pas propriétaire exploitant des ouvrages subventionnés, les parties concernées sont solidaires en cas de remboursement de tout ou partie de l'aide versée par l'agence de l'eau.

10. Cas particuliers

10.1. Financement d'un investissement par crédit-bail

Lorsque le financement d'un investissement se fait par recours à un crédit-bail, l'agence de l'eau attribue l'aide à la condition expresse que le demandeur de l'aide fasse l'acquisition définitive du dispositif financé.

Une convention tripartite⁽⁶⁾ est obligatoire entre le demandeur de l'aide, l'organisme financeur et l'agence de l'eau.

L'aide est versée par l'agence de l'eau à l'organisme financeur en qualité de bénéficiaire des fonds.

10.2. <u>Procédure collective</u>

En cas de liquidation judiciaire, le bénéficiaire ne peut exiger de l'agence de l'eau le versement d'une aide.

10.3. Arrêt du fonctionnement de l'ouvrage financé

En cas de cessation de l'activité ou d'arrêt du fonctionnement d'un équipement qui motivé l'attribution de l'aide, celle-ci doit être remboursée à concurrence du montant correspondant à la partie non amortie de l'aide :

- pour la subvention, la durée d'amortissement est fixée forfaitairement à cinq ans à compter de la date du dernier versement de l'aide de l'agence de l'eau;
- pour l'avance, la partie non amortie correspond au capital restant dû.

11. Contrôle de conformité

En application de l'article R213-32-1 alinéa 1^{er} du code de l'environnement, l'agence de l'eau « s'assure de la bonne utilisation et de l'efficacité des aides versées ».

À ce titre, l'agence de l'eau peut vérifier postérieurement à l'achèvement du projet sa conformité au regard de l'ensemble des obligations incombant au bénéficiaire.

Ces vérifications peuvent être effectuées sur pièces ou auprès du bénéficiaire, par l'agence de l'eau ou par toute personne mandatée, par elle, à cet effet.

Le bénéficiaire de l'aide doit mettre à disposition de la personne en charge du contrôle tout élément nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

Les conclusions du contrôle peuvent conduire l'agence de l'eau à demander le remboursement de tout ou partie de l'aide, conformément à l'article 9.

12. Règlement des litiges/contentieux

Tout litige fait l'objet d'une recherche de solution amiable : le bénéficiaire peut ainsi adresser, par courrier, une réclamation au directeur général de l'agence de l'eau.

Si le litige n'a pas pu être résolu à l'amiable, le bénéficiaire peut alors le porter devant le tribunal administratif d'Orléans.

GLOSSAIRE

- 1. **Aide forfaitaire** : subvention dont le montant versé à l'achèvement de l'opération est égal au montant fixé dans la lettre d'attribution ou dans la convention de financement.
- 2. **Aide prévisionnelle** : montant maximum d'aide fixé dans la lettre d'attribution ou dans la convention, déterminé par application à la dépense retenue du taux d'aide applicable au projet.
- 3. **Avance remboursable** : aide en faveur d'un projet, qui est versée en une ou plusieurs fois et pour laquelle des conditions de remboursement sont définies dans la lettre d'attribution ou la convention de financement.
- 4. Coefficient de prise en compte du projet : pourcentage du projet pris en compte par l'agence de l'eau du fait notamment de son dimensionnement ou de la nature des travaux réalisés : les aides sont versées au prorata de ce coefficient.
- 5. **Convention** : acte bilatéral notifiant au demandeur l'aide apportée par l'agence de l'eau sur le projet présenté.
- 6. **Convention tripartite :** convention mise en œuvre en cas de projet financé par crédit-bail. Elle fixe les modalités de financement et les responsabilités de l'agence de l'eau, du crédit-loueur (le bénéficiaire de l'aide), et le crédit-bailleur (organisme bancaire destinataire de l'aide financière).
- 7. **Coût plafond** : montant maximal pouvant être pris en compte par l'agence de l'eau : la part de la dépense éligible qui excèderait ce montant sera écrêtée.
- 8. **Dépense retenue** : la dépense retenue correspond au coût du projet ou de la partie de celui-ci répondant aux objectifs poursuivis par l'agence de l'eau. Ce montant peut faire l'objet d'écrêtements en application de forfaits, de coûts plafonds, ou de coefficient de prise en compte fixés par les fiches action de l'agence de l'eau.
- 9. Équipement : projet financé par l'agence de l'eau donnant lieu à une durée d'amortissement.
- 10. **Fiche action** : document de mise en œuvre du programme adopté par le conseil d'administration détaillant les dispositifs d'aide en vigueur.
- 11. **Lettre d'attribution :** acte notifiant au demandeur la décision unilatérale de l'agence de l'eau de lui apporter une aide sur le projet présenté.
- 12. **Réfaction :** la réfaction est une diminution du montant de l'aide.
- 13. **Subvention**: conformément à l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, « constituent des subventions, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires.

Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent »